

COMMUNIQUE RADIO/PRESSE

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Chancelier des Ordres Académiques, informe l'opinion publique nationale et internationale qu'à l'issue des 37^{ème} et 38^{ème} sessions couplées du Conseil des Ministres du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), qui s'est tenu à Abidjan en Côte d'Ivoire du 31 mai au 04 juin 2021, les Résolutions, Décisions et Sanctions suivantes ont été prises :

Au titre des Résolutions :

- La Résolution donnant quitus au Secrétaire Général pour sa gestion au titre de l'exercice 2019 ;
- La Résolution portant adoption des états financiers de synthèse de l'exercice 2019 du CAMES ;
- La Résolution donnant quitus au Secrétaire Général pour sa gestion au titre de l'exercice 2020 ;
- La Résolution portant adoption des états financiers de synthèse de l'exercice 2020 du CAMES ;
- La Résolution portant adoption du budget 2021 ;
- La Résolution portant adoption du budget 2022 ;
- La Résolution portant adoption de l'accord N° 02/2021/CM/CAMES relatif au Programme Olympiades Universitaires du CAMES ;
- La Résolution portant adoption de l'accord N° 02/2021/CM/CAMES relatif aux Journées Scientifiques Universitaires du CAMES ;
- La Résolution portant adoption de Règlement N° 02/2021/CM/CAMES relatif au Programme Silhouette du CAMES ;
- La Résolution autorisant les candidatures des enseignants-chercheurs et chercheurs dont la retraite est imminente aux Comités Consultatifs interafricains (CCI) ;
- La Résolution portant adoption de Règlement N° 03/2021/CM/CAMES relatif au Système de Management par la Qualité (SMAQ) au sein du CAMES ;
- La Résolution autorisant le Secrétaire Général du CAMES à signer des Conventions de Mise à Disposition de Personnels Cadres ;
- La Résolution portant révision du Code d'Éthique et de déontologie du CAMES ;
- La Résolution portant organisation et fonctionnement du Programme Reconnaissance et Équivalence des diplômes du CAMES ;
- La Résolution portant révision du Règlement N° 01/2018/CM/CAMES portant Statut du personnel du Conseil et Malgache pour l'enseignement Supérieur ;
- La Résolution portant organisation en bimodal des programmes statutaires et activités du CAMES ;
- La Résolution portant adoption des Référentiels de Formation et de Certification en Ligne et en Bimodale du CAMES ;
- La Résolution portant modalités de financement de l'évaluation du PSDC ;
- La Résolution portant adhésion d'institutions d'enseignement supérieur au CAMES ;
- La Résolution portant autorisation d'ouverture d'une période transitoire pour le Cameroun, le Mali et la Centrafrique ; A ce titre, le Cameroun bénéficie d'une période transitoire d'homologation des grades de quatre (04) ans ;
- La Résolution adoptant le principe du recours contre les décisions prises par les jurys dans le cadre du Concours d'Agrégation ;

Au titre des décisions :

- La Décision portant ouverture du poste de Secrétaire General du CAMES, le mandat de l'actuel arrivant à échéance en décembre 2022 ;
- La Décision portant ouverture du poste de Directeur des Programmes chargé des Comités Consultatifs interafricains (CCI), des Concours d'Agrégation et de l'OIPA du CAMES ;
- La Décision portant ouverture de poste de Directeur des Programmes chargé de l'Assurance-Qualité (AQ), de la Reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED) et des Programmes Thématiques de Recherche (PTR) du CAMES ;
- La Décision portant approbation de la liste des Diplômes reconnus et/ou admis en équivalence par le 35^{ème} colloque du Programme reconnaissance et Équivalence des Diplômes (PRED).

Au titre des sanctions infligées aux enseignants :

- La suspension de toute participation pour une durée de 2 ans aux programmes du CAMES d'un candidat, coupable de tentative de fraude, lors du Concours d'Agrégation de Médecine, Pharmacie, Odontostomatologie, de Médecine vétérinaire et Production animale ;

L'exclusion des activités et programmes du CAMES, d'un candidat pour plagiat avéré, patent et évident ;
L'Annulation de l'inscription sur la LAFPT (session des CCI 2017) et inscription au dossier d'un candidat ;

Au titre des distinctions honorifiques

Le Conseil des Ministres a prononcé l'admission de Cinquante-quatre (54) personnalités du monde scientifique à divers grades des Palmes Académiques de l'Ordre International des Palmes Académiques du CAMES (OIPA).

Le Cameroun a ainsi été honoré par cinq (05) enseignants-chercheurs :

- Au grade d'Officier à titre exceptionnel : le Professeur FOUДА Séraphin Magloire, Ministre, Secrétaire Général des Services du Premier Ministre, Université de Yaoundé II.
- Au grade de Chevalier :
 - ✓ Le Professeur NYONGBET GABSA Wilfred, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, Université de Yaoundé II ;
 - ✓ Le Professeur BELLA Achille Elvice, Chargé de Mission au Premier Ministère, Université de Yaoundé I ;
 - ✓ Le Professeur PEGNYEMB Dieudonné Emmanuel, Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Université de Yaoundé I ;
 - ✓ Le Professeur NDOGMO GUIMKENG Rodolphine épouse WAMBA Sylvie, Sous-Directeur de l'Assurance Qualité au Ministère de l'Enseignement Supérieur, Université de Yaoundé I.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur, Chancelier des Ordres Académiques adresse audits récipiendaires, les vives félicitations de la Communauté universitaire.



Professeur Jacques FAME NDONGO
Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur
Chancelier des Ordres Académiques